



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_55-DE



Dal n° 2026-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 05
absent non représenté : 0
volants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dénommé commun, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUJET – Rachel DUBOIS – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUJOL – Christiane PREVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa
DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUMARD – Agnès CHEDEBOIS – Yanis LECOSSIER – Emmanuelle CASTANHE –
Audrey SABATIE – Mathieu LONDEIX – Mathieu BOUIN BENTZ – Éric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MANIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Eric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PREVOST ;

Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;

Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER

Publié le 2 JUL 2026

SECRÉTAIRE DE RÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-55 – Lancement du marché public d'assurance statutaire – Convention de groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Bruno DUMONTEIL expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant que le marché pour l'assurance statutaire arrive prochainement à son terme et
qu'il s'avère nécessaire d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le
cadre du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est proposé de constituer, de nouveau, un groupement de commandes
conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de rechercher les
meilleures conditions techniques et financières pour la commune et le CCAS de Salles ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une
convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée ;

Considérant que la commune de Salles est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est Monsieur le Maire ou son représentant. Il est précisé que le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la commande publique en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés jusqu'à leur signature et notification ;

Considérant que chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière pour la partie la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS visant à la passation du marché d'assurance statutaire ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_56-DE



Del n° 2026-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 05
absent non représenté : 0
votants : 29

Le dix-huit juillet, le 30 juin à 19 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan GOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DU MONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEDRES – Jean-Pierre ROUMIEYRAL – Christine PREVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BÉGNARD – Agnès CHÉDEBOIS – Vania LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDER – Mathieu ROLIN BENITEZ – Éric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christine PREVOST ;

Anthony GARRUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;

Amandine FARDEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02 juillet 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-56 – Attribution de subventions d'équipement complémentaires aux associations

Fabienne PASQUALE expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune attribue chaque année des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations du territoire ;

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il apparaît que deux demandes de subventions d'investissement, déposées dans les délais requis, n'ont pas été intégrées à l'examen des dossiers lors de cette séance ;

Afin de garantir une égalité de traitement entre les associations et de permettre la réalisation des projets concernés, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement suivantes :

- Association Aïkido : 297€
- Association USM Volley : 307€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

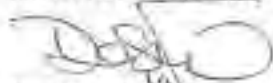
- **APPROUVE** l'attribution des subventions votées au Budget 2026 telles que figurant ci-dessus, comprises à l'article **65748**

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_57-DE



Del n° 2026-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 05
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
régulièrement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTONY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOL – Bruno DIMONTEIL – Adjoints au Maire

Harvè GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAL – Christiane PRÉVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEONARD – Agnès CHEDEROIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Éric MAYNIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCLUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU

Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA

Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST

Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT

Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER

Publié le : 02 JUL 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA

Délibération n°2026-57 – Institution d'un Médiateur communal

Frantz MOUGEOT expose que :

Vu l'article 81 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 créant l'article L.1112-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif ;

Vu l'article L.421-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L.213-1 à L.213-4 et L.213-6 du Code de justice administrative (CJA) ;

Considérant l'attente de plus de proximité et d'apaisement de la part de nos concitoyens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'institution d'un médiateur communal et fixe le champ de ses compétences et les modalités d'exercice de ses missions selon le détail suivant :

Article 1 - Il est institué un médiateur de la commune de Salles dont la mission est de faciliter la résolution des litiges pouvant survenir entre un particulier et l'administration municipale ;

Article 2 - le médiateur ne peut être saisi d'un différend dès lors :

- Qu'il est porté devant une juridiction, un autre médiateur ou un conciliateur de justice,
- Ou qu'il a fait l'objet d'un jugement définitif.

Conformément à la « charte de la médiation » incluse à la présente délibération, sont également exclus des procédures de médiation : les litiges de nature contractuelle, les délégations de service public, les marchés publics, les questions liées à l'urbanisme, les demandes qui ont déjà été traitées par des commissions ad hoc (attributions de places en crèche, exonération partielle ou totale du paiement des prestations rendues, demandes de logements, etc....) , les formalités administratives et toutes les compétences exercées au nom de l'Etat par le Maire, les subventions aux associations, les conflits d'ordre hiérarchique ou disciplinaire entre l'administration et ses agents.

Article 3 - La saisine du médiateur est gratuite.

Article 4 - Le médiateur, qui ne peut être ni un élu, ni un agent de la collectivité, est nommé par le Maire pour la durée de la mandature

Article 5 - La saisine du médiateur territorial interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions dans les conditions prévues à l'article L. 213-6 du CJA.

Article 6 - Le médiateur, soumis à l'obligation de confidentialité, accomplit sa mission avec indépendance, impartialité, compétence et diligence. Il bénéficie de l'adhésion de la commune à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Le médiateur définit librement les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit. En tant que de besoin, le médiateur convient, avec les parties, de rendez-vous présentiels, téléphoniques ou par visio-conférence.

Article 8 - la commune met à disposition du médiateur un local, éventuellement partagé, relié à internet, ainsi que les moyens de duplication nécessaires à l'exercice de sa mission. Il dispose également d'une adresse internet mediateur@villedesalles.fr

Article 9 - Le médiateur ne bénéficie pas d'indemnité de fonction mais peut bénéficier de formation et remboursement sur justificatifs des frais liés à l'exercice de La mission.

Article 10 - Chaque année, le médiateur transmet au Maire qui le présentera au Conseil Municipal un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la

médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement des services de la commune.

- **ADOpte** la charte de la médiation.
- **DESIGNE** Monsieur Jean BOUGHOUAL en qualité de Médiateur de la commune de Salles, jusqu'au terme du mandat municipal en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil municipal afin d'assurer la continuité des affaires traitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette délibération.

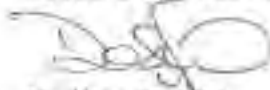
Délibération adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Contre : Mathieu ROLIN BENITEZ – Agnès CHEDEBOIS – Audrey SABATIE – Emmanuelle CASTAING – Matthieu LONDEIX – Yann LECOSSIER – Éric MAYDIEU.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_57-DE



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_58-DE



Del n° 2026-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absents représentés : 05
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
régulièrement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des Fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOU – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Harvè GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAL – Christiane PREVOST – Carole BONNAFOUX – Franck MOUGÉOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa
DANIEL – Sylvaine PLACÉ-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BELINARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING –
Audrey SABATIE – Mathieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Éric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PREVOST ;
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Franck MOUGÉOT ;
Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA

Publié le : 02 JUL. 2026

Délibération n°2026-58 – Désignation du référent déontologue des élus de la commune de Salles

Vanessa DANIEL expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » ;

Vu le décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée, à 80 euros par dossier ;

La loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », prévoit en son article 218 que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile le concernant, au respect des principes déontologiques, consacrés dans la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aux termes de l'article R.1111-1-A du CGCT, le référent déontologue ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, au sein de la collectivité, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le référent est nommé par décision du conseil municipal précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Les missions du référent sont exercées en toute indépendance et impartialité. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel, dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Jean BOUGHOUGAL, titulaire d'un Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de Droit Pénal et Sciences de la Criminologie, ancien attaché territorial, formateur et médiateur du procureur de la République près du TGI de Basse-Terre (97100), est proposé à la fonction de référent déontologue des élus de la commune de Salles.

Les élus communaux de Salles pourront directement, adresser leurs requêtes au référent par écrit, de préférence, sur la boîte mail suivante referentdeontologue@villedesalles.fr, par le

biais du formulaire de saisine qui sera transmis à leur attention. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception numéroté par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communique l'avis à l'élu concerné par écrit ou à l'oral, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, qui ne pourra excéder 2 mois, à compter de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de la requête reçue.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils rendus par le référent ont une valeur purement consultative qui ne saurait engager la responsabilité de son auteur.

La Ville de Salles mettra à sa disposition, les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau, ordinateur portable, téléphone portable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean BOUGHOUAL, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Salles, pour la durée du mandat municipal en cours,
- **FIXE** les conditions de saisine du référent, conformément à l'exposé ci-dessus des motifs,
- **FIXE** la rémunération de Monsieur Jean BOUGHOUAL à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacations,
- **PRÉCISE** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Contre : Mathieu ROLIN BENITEZ – Agnès CHEDEBOIS – Audrey SABATIE – Emmanuelle CASTAING – Matthieu LONDEIX – Yann LECOSSIER – Éric MAYDIEU.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_58-DE



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_59-DE



Del n° 2026-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents : 24

absents représentés : 05

absent non représenté : 0

votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minutes

le Conseil municipal de la commune de SALLES

dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du Bourg sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU = Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNER – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DHOUX – Bruno DUMONTIER – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PREVOST – Caroline BOFFEMBOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa

DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDERIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTANG –

Audrey SABATIE – Mathieu LONGEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS-REPRÉSENTÉS-EXCUSÉS

Franck MANIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Philippe VIREY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Eric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PREVOST

Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT

Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02 JUL 2026

SECRÉTAIRE DE RÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-59 – Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la commune de Salles

Bruno BUREAU expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 2121-29 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération n°2026/02/13 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2026, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire de la communauté de communes du Val de l'Eyre ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés ;

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la commune de Salles, souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité ;

Considérant que NAM s'est rapproché de la commune de Salles, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS;

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe 1) appartient à la commune de Salles et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de la commune de Salles ;

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés ;

FIXE le montant de la redevance annuel à un euro par site ;

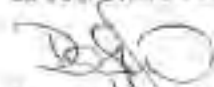
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents : 24

absents représentés : 05

absent non représenté : 0

votants : 29

L'an deux mille-vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minutes,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

légalement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTONY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMEYBAL – Christiane PRÉVOST – Carole BONNARDUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine FLACÉ HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDESDIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEUX – Mathieu BOUNGENTEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS-REPRÉSENTÉS-EXCUSÉS :

Frantz MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Eric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST,

Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT

Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02 JUIL 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA

Délibération n°2026-60 – Création de la réserve communale de sécurité civile de Salles

Bruno BUREAU expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 724-1 et L. 724-13,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que la commune peut être confrontée à des événements majeurs nécessitant la mobilisation de moyens humains complémentaires pour appuyer l'action municipale,

Considérant que, lors de récents épisodes de feux de forêt et d'inondations, des administrés se sont proposés pour soutenir les services municipaux,

Considérant l'intérêt de doter la commune d'un dispositif structuré, encadré et mobilisable par le maire pour renforcer la préparation et la gestion de crise,

Il est exposé ce qui suit :

En cas d'événement majeur survenant sur le territoire communal, le maire exerce ses pouvoirs de police et met en œuvre, le cas échéant, les mesures prévues par le plan communal de sauvegarde.

Afin d'appuyer les services concourant à la sécurité civile lorsque les circonstances l'exigent, la commune peut instituer une réserve communale de sécurité civile. Cette réserve a vocation à participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique, au rétablissement des activités, ainsi qu'à la préparation de la population face aux risques prévus à l'article L. 724-1 du CSI.

La réserve communale de sécurité civile est instituée par délibération du conseil municipal et placée sous l'autorité du Maire, art. L. 724-2 du CSI.

Cette réserve ne se substitue ni aux services d'incendie et de secours, ni aux services municipaux, ni aux associations agréées de sécurité civile. Elle intervient en appui, dans le respect des compétences de chacun.

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront précisés par arrêté du maire.

Les membres de la réserve exerceront leurs missions à titre bénévole, dans le cadre fixé par la commune. Ils signeront un document d'engagement précisant leurs droits et obligations, les conditions d'intervention ainsi que les règles de sécurité applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CRÉE** une réserve communale de sécurité civile à Salles, composée de bénévoles placés sous l'autorité du maire ou de son représentant ;
- **DIT** que cette réserve a pour mission de participer, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, à l'information et à la préparation de la population face aux risques, au soutien et à l'assistance des populations en cas de sinistre ou de catastrophe, à l'appui logistique, ainsi qu'au rétablissement des activités ;
- **DIT** que les engagements des réservistes feront l'objet d'un contrat individuel souscrit pour une durée allant d'un à cinq ans renouvelables, conformément aux dispositions de l'article L.724-4 du code de la sécurité intérieure ;
- **DIT** que les membres de la réserve communale de sécurité civile peuvent bénéficier, à l'occasion des missions, exercices, formations ou déplacements décidés par le maire, du remboursement de leurs frais de transport et, le cas échéant, de leurs frais de repas et d'hébergement. Cette prise en charge est effectuée, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, sur présentation des justificatifs requis et dans la limite des taux et plafonds applicables, fixés par les arrêtés d'application de ce décret;
- **DIT** que les conditions de recrutement, d'engagement, de formation, d'organisation et de mobilisation des réservistes seront fixées par arrêté du maire ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à la création et au fonctionnement de la réserve seront inscrites au budget communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_60-DE



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_61-DE



Del n° 2026-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents, représentés : 05
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
légalement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des Fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Erika ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Jean Pierre ROUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Carole BONNAFOUX – Frank MOUGEOT – Stéphane BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Sylvain PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING –
Audrey SABATIE – Matthieu LONGEOT – Mathieu ROBIN BEMTEZ – Éric MAYDIEL – Conseillers Municipaux

ABSENTS, REPRÉSENTÉS, EXCLUS :

Frank MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frank MOUGEOT ;
Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02 JUL. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-61 – Autorisation donnée à M. le Maire pour signer une convention de concession de deux places de stationnement dans le parking communal de l'école Jacques Prévert, sur le fondement de l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme

Bruno DUMONTEIL expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 151-33 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal applicable sur le territoire de la commune ;

Vu le projet de convention de concession de deux places de stationnement dans le parking communal de l'école Jacques Prévert ;

Considérant que le projet immobilier situé 25 rue du château à Salles prévoit la réhabilitation et l'agrandissement de l'immeuble accueillant le magasin d'optique ainsi que la création d'un local destiné à la location ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC0334982600044, déposée le 11/05/2026 par Monsieur MARIESCU Pierre, pour le compte de la SCI Mikado ;

Considérant que, selon les règles de stationnement applicables à cette opération, huit places de stationnement doivent être justifiées ;

Considérant que le porteur du projet n'est en mesure de réaliser que six places sur l'unité foncière, de sorte que deux places demeurent à satisfaire ;

Considérant que l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme permet au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme d'être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération ;

Considérant que la commune de Salles dispose de places de stationnement dans le parking de l'école Jacques Prévert, cadastré AS 115, situé à proximité du projet ;

Considérant qu'il est envisagé de consentir à la SCI Mikado représentée par M. Pierre Marinescu une convention de concession portant sur deux places de stationnement, pour une durée de quinze ans, moyennant une redevance forfaitaire totale de 5 000 euros net ;

Considérant que cette convention permettra de satisfaire aux obligations de stationnement attachées à l'opération projetée, dans les conditions prévues par l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **APPROUVE** la signature de la convention de concession, **ci-annexée**, avec la SCI Mikado, portant sur deux places de stationnement situées dans le parking communal de l'école Jacques Prévert, cadastré AS 115, en vue de satisfaire aux obligations de stationnement liées à l'opération située 25 rue du château à Salles, sur le fondement de l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme.

- **APPROUVE** les principales caractéristiques, ci-après, de l'opération telles qu'elles ressortent de la convention :

- L'identité du bénéficiaire, à savoir la SCI Mikado ;
- L'objet de la convention portant sur la concession de 2 places de stationnement dans le parking de l'école Jacques Prévert, cadastré AS 115, relevant du domaine public communal ;
- La durée de la convention fixée à 15 ans à compter de la prise de possession qui n'interviendra qu'à compter de l'achèvement des travaux autorisés par le permis de construire, matérialisé par le dépôt préalable, en mairie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
- La présente concession est consentie et acceptée moyennant le paiement par le Preneur d'une redevance forfaitaire de 5.000 euros (cinq mille euros) net pour les 2 places de stationnement.

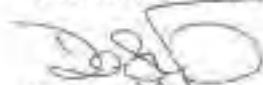
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte, document ou avenant strictement nécessaire à son exécution, sous réserve qu'ils n'en modifient pas l'économie générale.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 03
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES,
légalement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DHOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEDGES – Jean Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa
DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDECOIS – Yann LELOSSIER – Emmanuelle CASTAING –
Audrey SABATIE – Mathieu LONDIX – Mathieu ROUÏ BENITEZ – Éric MAYNIÉU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Frédéric MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Philippe VIREY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02 JUL, 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-62 – Signature d'une promesse synallagmatique de bail à construction avec la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, en vue de la réalisation d'une résidence autonome

Patrick ANTIGNY expose que :

Vu les dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, confiant au maire, sous le contrôle du conseil municipal, le soin de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Vu l'article L.251-1 du code de la construction et de l'habitation, définissant le bail à construction, comme le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur, pour une durée comprise entre 18 ans et 99 ans ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2221-1 relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu la promesse synallagmatique de bail à construction établie par acte notarié, au profit de la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, portant sur un ténement communal situé lieudit « Château de Salles » ;

Vu l'avis annexé du service des Domaines en date du 13 juin 2025, fixant le montant de la redevance annuelle à acquitter par le preneur, à l'euro symbolique ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé à Salles, lieudit « Château de Salles » d'une superficie totale de 02 ha 16 a 61 ca, cadastré section AV n°66 partie, AV 102 et AV176, tel que désigné dans la promesse notariée de bail à construction annexée ;

Considérant que ce terrain relève du domaine privé communal ;

Considérant que le projet présenté lors du conseil municipal du 24 mars 2025, porte sur l'édification, après démolition de l'ancienne métairie existante, d'un bâtiment d'habitation à usage de résidence autonomie, comprenant notamment 64 logements, des espaces communs et des stationnements ;

Considérant que le projet de bail à construction prévu par la promesse, serait conclu pour une durée de cinquante (50) ans, à compter de sa réitération par acte authentique, sans tacite reconduction, moyennant la remise des constructions en fin de bail et le versement d'une redevance fixé à l'euro symbolique pour la durée du bail, conformément à l'avis du Domaine sur la valeur locative du 13 juin 2025 ;

Considérant que la promesse est consentie pour un délai de 18 mois en vue de sa réitération par acte authentique ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la réalisation d'une offre d'habitat adaptée au vieillissement et à la diversification de l'offre de logements sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail à construction portant sur les parcelles communales situées à Salles, lieudit « Château de Salles », cadastrées section AV n°66partie, AV 102 et AV 176, pour une superficie totale de 2 ha 16 a 61 ca, en vue de la réalisation d'une résidence autonomie.
- **APPROUVE** les principales caractéristiques de l'opération telles qu'elles ressortent de la promesse notariée, annexée au présent projet de délibération, et notamment :
 - L'identité du bénéficiaire, à savoir la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER ;
 - L'objet du bail à construction consistant dans l'édification d'un ensemble à usage de résidence autonomie ;
 - La durée du bail fixée à 50 ans à compter de l'acte authentique ;
 - La redevance fixée à l'euro symbolique pour la durée du bail ;
 - La remise des constructions à la commune en fin de bail, selon les stipulations contractuelles ;
 - Le délai de 18 mois prévu pour la réitération de la promesse par acte authentique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la promesse synallagmatique de bail à construction correspondante, ainsi que le bail à construction authentique à intervenir, avec la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter et à accepter, lors de la signature de la promesse et de l'acte authentique, toutes modifications, précisions ou rectifications de détail qui s'avéreraient nécessaires à la régulation des actes, dès lors qu'elles :
 - Ne modifient pas l'objet de l'opération ;
 - Ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat ;
 - N'ajoutent pas d'obligations nouvelles substantielles à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces, documents et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

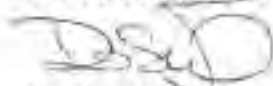
Délibération adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Contre : Mathieu ROLIN BENITEZ – Agnès CHEDEBOIS – Audrey SABATIE – Emmanuelle CASTAING – Matthieu LONDEIX – Yann LECOSSIER – Éric MAYDIÉU.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_62-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 25

présents : 24

absents représentés : 10

absent non représenté : 0

votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minutes,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,

Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire.

Nadège DOSBA – Patrick ANTONY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUBOIX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire.

Mervé GEORGES – Jean-Pierre POUMFYRAU – Christiane PREVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa

DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTILES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEROIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTING –

Audrey SABATIE – Matthieu LONCEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

AGENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Philippe VIREY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Éric CHAUFETON a donné pouvoir à Christiane PREVOST ;

Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;

Alexandrine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02 JUL. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-63 – Tableau des effectifs titulaires – Création d'emplois

Christiane PREVOST expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.313-4 et L.332-8 ;

Vu la délibération n°2025-88 du 08 décembre 2025 relative à la modification du tableau des effectifs titulaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 23 juin 2026 ;

Considérant le souhait de la collectivité de permettre aux agents promouvables d'accéder au grade supérieur ;

Considérant pour cela qu'il convient de créer les grades suivants :

- 1 grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32h;
- 1 grade d'ETAPS Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant le souhait de la collectivité de promouvoir dans le cadre de réussite à concours deux agents de la collectivité en proposant un nouvel emploi correspondant à leurs missions actuelles ou futures et en ouvrant les grades correspondants ;

Considérant le souhait de la collectivité de proposer à la stagiairisation trois agents donnant entière satisfaction ce qui nécessite la création des emplois permanents correspondants et l'ouverture des grades correspondants ;

Considérant le souhait de la collectivité de stagiairiser un agent donnant entière satisfaction occupant un emploi à la suite d'une mise en disponibilité au sein de la crèche ce qui nécessite la création de l'emploi correspondant et l'ouverture du grade correspondant ;

Considérant qu'à la suite du départ d'un agent de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir son remplacement en proposant un nouvel emploi de responsable de service Communication Evènementiel à l'agent pressenti ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet de responsable du Service Enfance Jeunesse au sein de ce service correspondant aux différents grades du cadre d'emplois d'animateurs territoriaux et de rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B ;
- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet de responsable du Service Jeunesse dit Le Labo au sein du service enfance jeunesse correspondant aux différents grades du cadre d'emplois d'animateurs territoriaux relevant de la catégorie B ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture de 2 grades d'animateur territorial à temps complet ;
- **CRÉE** deux emplois permanents à temps complet de Personnel d'Accueil et d'Entretien des Ecoles au sein du service enfance jeunesse correspondants aux différents grades du cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet d'animatrice petite enfance au sein de la crèche correspond aux différents grades du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation et d'agent social relevant de la catégorie C ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture de 2 grades d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture de 1 grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet occupant le métier d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche correspondant aux différents grades des cadres d'emploi d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B, d'adjoint territorial d'animation et d'agent social relevant de la catégorie C ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture de 1 grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet d'assistant RH et agent de prévention au sein du service ressources humaines correspondant aux différents grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie C et de rédacteur territorial relevant de la catégorie B ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture de 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet de responsable du service communication et événementiel au sein de la direction vie de la cité correspondant aux différents grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial relevant de la catégorie B et d'attaché territorial relevant de la catégorie A ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture de 1 grade d'attaché territorial à temps complet ;
- **DIT** que ces emplois pourront être occupés par des contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire ;
- **DIT** que ces mouvements sont effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **APPROUVE** l'état du personnel figurant en annexe.

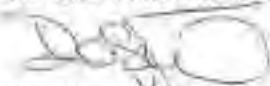
Délibération adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : Mathieu ROLIN BENITEZ – Agnès CHEDEBOIS – Audrey SABATIE – Emmanuelle CASTAING – Matthieu LONDEIX – Yann LECOSSIER – Éric MAYDIEU.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_63-DE



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_64-DE



Del n° 2026-64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 28
présents : 24
absents représentés : 05
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
légalement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTHONY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire
Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMYBAU – Christiane PRÉVOST – Carole BONNAFÉDUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa
DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emilie CASTANG –
Audrey SABATIE – Mathieu LONDEI – Mathieu ROLIN BEMTEZ – Éric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Amelcine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Publié le : 02 JUL 2026

Délibération n°2026-64 – Fixation du ratio des avancements de grade

Vanessa CHASTRES expose que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L411-6, L415-2 et L522-27 ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

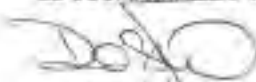
- **FIXE** le ratio de 100% pour l'ensemble des grades des agents de la collectivité,

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_65-DE



Del n° 2026-65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 05
absent non représenté : 0
volants : 29

L'an deuxmille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
régulièrement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des Fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan DOUTET – Rachel DUOKUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Harve GEORGES – Jean-Pierre ROUMÉYRAU – Christiane PRÉVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa
DANIEL – Séverine PLACE HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAINE –
Audrey SABATIE – Matthieu LONJER – Mathieu ROUMÉYRAU – Éric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER

Publié le : 02 JUL. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA

Délibération n°2026-65 – Recrutements d'agents contractuels et créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Sophie BEUNARD expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux ;

Considérant que le préalable au recrutement de ces emplois d'accroissement temporaire d'activité est la création d'emplois non permanents au tableau des effectifs des contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** 11 emplois non permanents au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **CRÉE** 14 emplois non permanents au grade d'Adjoint d'Animation Territorial ;

- **CRÉE** 3 emplois non permanents au grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- **CRÉE** 1 emploi non permanent au grade d'Auxiliaire de puériculture ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi ;
- **CHARGE** le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ; dans la limite des rémunérations afférentes à un agent de catégorie C pour les missions administratives, d'animation et technique et de catégorie B pour les missions de la petite enfance ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des agents non titulaires comme indiqué en annexe ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe budgétaire à la hauteur de 29 Equivalents Temps Plein (ETP) annuel ;
- **DIT** que cette délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants pour une durée de 12 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 05
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
régulièrement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan ROÛTET – Rachel DUOURE – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Harvé GEORGES – Jean-Pierre FOUMEYRAU – Christiane PREVOST – Carole BONNATOUX – Franck MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa
DANIEL – Séverine PLACÉ-HANÉ – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHÉDEBOS – Yann LECOSSIER – Emmanuëlle CASTAING –
Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN-BENITÉZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSES :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PREVOST ;
Anthony GARMUNG a donné pouvoir à Franck MOUGEOT ;
Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02 JUL. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-66 – Modification des statuts de la communauté de Communes du Val de l'Eyre

Bruno BUREAU expose que :

Vu la délibération n° 2026/05/02 du 20 mai 2026 du conseil communautaire portant
approbation sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque
commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification
statutaire proposée. À l'issue de cette procédure, l'extension des statuts de la Communauté
de Communes sera validée par arrêté préfectoral.

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale
et à la proximité de l'action publique, a supprimé la catégorie de compétences optionnelles,
ne maintenant désormais que les compétences obligatoires et facultatives ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 13-II de la loi n°2019-1461
susvisée : « les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les
compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel, à la date de publication de la présente loi,

jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant par ailleurs, que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal ;

Considèrent que cet intérêt communautaire obéit à une procédure de révision plus souple que celle applicable à la modification statutaire, dès lors qu'elle relève de la compétence exclusive du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, contrairement à la modification statutaire impliquant la prise d'un arrêté préfectoral, après accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux intervenant, sur délibération du conseil communautaire ;

Considérant qu'il est proposé, dans un souci de simplification et d'efficacité administrative, de retirer des statuts de la communauté des communes du Val de l'Eyre, la référence à la notion d'intérêt communautaire et d'approuver, par une délibération communautaire distincte spécialement consacrée à cet objet, la définition de l'intérêt communautaire applicable aux compétences concernées ;

Considérant le caractère essentiellement formel de ces modifications qui sont sans incidence sur les compétences communautaires exercées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, telle que décrite ci-dessus, conformément à la délibération du conseil communautaire 2026/25/02 du 20 mai 2026, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_67-DE



Del n° 2026-67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents : 24

absents représentés : 05

absent non représenté : 0

votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
légalement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUQUX – Bruno DUMONTEIL – Adjointe au Maire
Hervé GEORGES – Jean-Pierre ROUMÉYRAU – Christiane PRÉVOST – Cécile BONNAFOUX – Franck MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa
DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Vania LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING –
Audrey SABATIE – Mathieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Eric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;

Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Franck MOUGEOT ;

Amandine TARDEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02 JUL. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA

Délibération n°2026-67 – Approbation du nouveau règlement intérieur du service enfance jeunesse de la commune de salles

Morgan BOUTET expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions réglementaires applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant que la Commune assure l'organisation et le fonctionnement des services de
restauration scolaire, des accueils périscolaires ainsi que des accueils de loisirs du mercredi et
des vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse afin
de tenir compte de l'évolution des pratiques du service, des besoins des familles et des
évolutions réglementaires ;

Considérant que cette révision vise notamment à :

- Harmoniser les conditions d'accès aux différents services ;
- Préciser les modalités de gestion des absences et des justificatifs ;
- Clarifier les conditions de prise en charge et de responsabilité des enfants ;
- Formaliser certaines procédures de fonctionnement ;
- Intégrer les dispositions relatives à l'accueil inclusif, à la protection des données personnelles et à l'utilisation des équipements connectés ;
- Actualiser les modalités applicables aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI) ;

Considérant que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a fait l'objet d'un travail de mise à jour permettant d'améliorer sa lisibilité et de sécuriser son application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse annexé à la présente délibération, au nom de la commune.
- **FIXE** son entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à signer tout document afférent à son exécution.
- **INDIQUE** que le règlement intérieur sera porté à la connaissance des familles par les moyens habituels de communication de la collectivité et mis à disposition sur le Portail Famille.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260630-DEL2026_525354-DE

Del n° 2026-52



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 05
absent non représenté : 0
volants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
légalement réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des Fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DIXIUX – Bruno DUMORTIER – Adjoint au Maire
Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa
DANIEL – Severine PLACE HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEROS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTANG –
Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu BOLIN BENITEZ – Eric MAYRIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Philippe VIBEY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Eric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST
Anthony GARNIER a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT
Amandine FARGEAL a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02/07/2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-52 – TAXE d'AMÉNAGEMENT – Instauration d'une majoration du taux de la taxe d'aménagement

Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants et 1639 A ;

Vu la délibération n° 2022-77 du conseil municipal du 19 septembre 2022 instaurant la taxe
d'aménagement et fixant son taux ;

Considérant que dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, la taxe
d'aménagement destinée à pourvoir aux dépenses prévues aux articles L.331-1 et L.331-2 du
code de l'urbanisme, est instaurée de plein droit, au taux légal en vigueur, à défaut de
délibération fixant le taux ;

Considérant la possibilité d'instaurer une majoration du taux sur certains secteurs communaux
destinée à pourvoir au financement du coût de travaux substantiels rendus nécessaires sur ces
dits secteurs ;

Considérant que selon les dispositions du Code général des impôts, annexe III, notamment son article 378 W, les secteurs peuvent être délimités par unités de découpage cadastral, constituées d'une ou plusieurs sections cadastrales entières, ou par unités foncières cadastrales, constituées d'une ou plusieurs parcelles entières ;

Considérant que les secteurs délimités sur le plan annexé aux références cadastrales des parcelles listées dans le tableau joint, sont comprises dans le périmètre de la ville du ¼ d'heure c'est-à-dire situées à une distance 15 minutes à pied ou 7/8 minutes à vélo de tous les services essentiels proposés sur le territoire communal ;

Pour satisfaire au développement de ces secteurs identifiés, la réalisation de travaux substantiels seront nécessaires pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population.

Ces travaux permettront de répondre à différents objectifs comme l'amélioration du cadre de vie et le développement de l'usage des mobilités douces et actives.

Contraint par la suppression des transports scolaires à moins de 3 kms des équipements scolaires, la sécurisation des mobilités doit être un axe fort des aménagements à prévoir sur le périmètre défini : création de cheminements piétons et cyclables (à minima sur un côté de voie) sur les axes majeurs, sécurisation de la traversée du pont de l'eyre pour les piétons et les vélos, mise aux normes accessibilité PMR des aménagements de voirie, travaux d'éclairage public (enfouissement et pose candélabre).

Pour permettre la réalisation de ces travaux d'aménagements des espaces publics, la taxe d'aménagement serait fixée à 7.5% sur les secteurs définis dans le plan joint faisant apparaître la délimitation des secteurs donnant lieu à taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement et dont les parcelles cadastrales sont listées en annexe.

Le reste du territoire conserverait le taux de taxe d'aménagement à 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2027, le taux majoré de la taxe d'aménagement à 7.5 % sur les secteurs tels que présentés dans le plan annexé ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées ;
- **DIT** que le taux de la taxe d'aménagement est maintenu à 5% sur le reste du territoire ;
- **DIT** que le plan ci-annexé ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées faisant apparaître la délimitation des secteurs donnant lieu à majoration du taux sera joint à titre d'information dans les annexes du PLU ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux, en vue de la notification aux services fiscaux, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

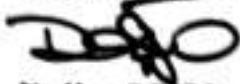
Délibération adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Contre : Mathieu ROLIN BENITEZ – Agnès CHEDEBOIS – Audrey SABATIE – Emmanuelle CASTAING – Matthieu LONDEIX – Yann LECOSSIER – Éric MAYDIEU.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents : 24

absents représentés : 05

absent non représenté : 0

votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minute,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

légalement réuni, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DIIJOU – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Philippe VIREY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Eric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;

Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;

Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02/07/2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-53 – Actualisation des tarifs de la taxe de séjour

Séverine PLACE-HANS expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2333-26 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-07-2 en date du 10 juillet 2018 relative à la taxe de séjour et à l'adoption des nouvelles dispositions et actualisation des tarifs ;

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été réévalués depuis 2018

Considérant la nécessité pour les communes de délibérer avant le 30 juin 2026 afin de pouvoir appliquer ces dispositions en 2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **FIXE** le recouvrement de la taxe de séjour « au réel » suivant le tableau ci-dessous :

Types et catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (taxe réelle) Applicable au 1 ^{er} janvier 2027
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- **DIT** que ces tarifs seront majorés de la taxe additionnelle du Département (10%) et de celle de la Région (34%) ;
- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- **PREND ACTE** des exonérations et réductions obligatoires telles que fixées par le code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** que la taxe de séjour sera perçue toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et les agents commissionnés par lui à procéder à la vérification des états et à demander communication des pièces justificatives ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer la taxation d'office en cas de défaut de déclaration ou de retard de paiement ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ainsi qu'aux hébergeurs ;
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7362 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSSA



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents : 24

absents représentés : 05

absent non représenté : 0

votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 00 minute,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

légalement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire

Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa

DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING –

Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Éric MAYDIÉU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS EXCUSÉS :

Franck MAHIEUX a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;

Philippe VIBÉY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Éric CHAUFFETON a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST.

Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Amandine FARGEAU a donné pouvoir à Stéphanie BEAUGNIER.

Publié le : 02/07/2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2026-54 – TAXE FONCIERE sur les PROPRIETES BATIES – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation à hauteur de 40%

Nadège DOSBA expose que :

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1383,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.301-1 à L.301-6 ;

Considérant que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement ;

Considérant que la commune peut, pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** au 1^{er} janvier 2027, à 40% de la base imposable l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux.

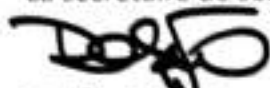
Délibération adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Contre : Mathieu ROLIN BENITEZ – Agnès CHEDEBOIS – Audrey SABATIE – Emmanuelle CASTAING – Matthieu LONDEIX – Yann LECOSSIER – Éric MAYDIEU.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

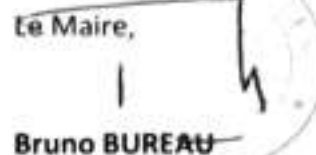
À Salles, le 30 juin 2026.

La secrétaire de séance



Nadège DOSBA

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.